

# COMPTE-RENDU REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 22 mars 2016

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 14 mars 2016, s'est réuni, à la mairie, le **mardi 22 mars 2016**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire

**Présents** : Sophie CAVAGNOD, Christelle TREHAN, Christophe RIBES, Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Claude LARIVIERRE, Jean BONHEUR, Jean-François MAGGI, Cyril CAVAGNOD, Annette REGNIER, Nicolas SAENGER,

**Absents excusés** : Pierre-Etienne BARBIER, Laetitia VALLET, Céline ROUSSETTE

**Secrétaire de séance** : Christophe RIBES

## APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

M. Roland AUMAITRE demande à ce que soit précisé pour chaque délibération le nom des personnes qui se sont abstenues lors des votes car ils n'ont pas lieu à bulletin secret. Soit pour la réunion précédente :

Délibération sur la convention cadre de disponibilité (cadre des Sapeurs Pompiers) : 1 abstention Roland MERMAZ-ROLLET par crainte d'une désorganisation des services techniques

Délibération sur le PLUi : 2 abstentions Annette REGNIER et Laetitia VALLET (qui avait donné procuration) car leur connaissance du dossier n'est pas suffisante pour se prononcer

Délibération sur le règlement local de publicité intercommunal : 1 abstention Roland AUMAITRE (déjà noté précédemment).

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 et Affectation des Résultats

### Approbation CA 2015 COMMUNE et Affectation des résultats

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2015.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal,

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2015- et après avoir arrêté le compte financier 2015 rendu par M. BELLEVILLE Gérard, Receveur,

➤ **constate** les éléments suivants :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>EXPLOITATION</u>
- Recettes réalisées	464 671.32	1 025 405.45
- Dépenses réalisées	522 625.76	755 866.04
- Résultat de l'exercice	<b>43 630.11</b>	<b>+ 269 539.41</b>
-Reprise de l'excédent comptable antérieur	- <b>4 998.87</b>	<b>+ 104 398.03</b>
- Résultat comptable au 31.12.2015	<b>-38 631.24</b>	<b>+ 373 937.44</b>
	-	

➤ Approuve le montant des restes à réaliser au 31/12/2015 qui s'élève à :

- 376 000 € pour les dépenses, et 123 000 € pour les recettes.

➤ **Approuve** le Compte Administratif 2015

➤ **DECIDE** de l'affectation du résultat d'exploitation au BP 2015 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section investissement. (art.1068) : **300 000 €**

- Report à nouveau (art.002) : **73 937.44 €**

Le déficit de 38 631.24 € de la section investissement est reporté à l'art. 001 du BP 2016.

### **Approbation CA EAU 2015 et Affectation des Résultats**

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2015

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par M. Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal,

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2015

- après avoir arrêté le compte financier rendu par M. BELLEVILLE Gérard, Receveur, pour l'exercice 2015

- **constate** les éléments suivants :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>EXPLOITATION</u>
- Recettes réalisées	56 273.32	133 456.87
- Dépenses réalisées	76 586.03	99 954.21
- Résultat de l'exercice	<b>- 20 312.71</b>	<b>+ 33 502.66</b>
-Reprise de l'excédent comptable antérieur	<b>+ 284 191.53</b>	<b>+ 44 071.29</b>
- Résultat comptable au 31/12/2015	<b>+ 263 878.82</b>	<b>+ 77 573.95</b>

- **Approuve** le compte administratif 2015 :

- **Décide** de l'affectation du résultat d'exploitation au Budget primitif 2016 de la façon suivante :

➤ **57 573.95 €** reporté en fonctionnement art 002

➤ **20 000 €** pour couvrir le besoin de financement -art 1068

L'excédent de **263 878.82 €** est reporté à l'art.001 du BP 2016.

### **Approbation Compte Administratif 2015 de la ZA du Bout-du-Lac**

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2015.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par M. Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal,

- vu le Budget Primitif de 2015

- après avoir arrêté le compte financier rendu par M. BELLEVILLE, Receveur, pour l'exercice 2015

- **constate** les éléments suivants :

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>EXPLOITATION</u>
- Recettes réalisées	379 160.62	431 711.60
- Dépenses réalisées	367 211.60	431 711.60
- Résultat de l'exercice	<b>+ 11 949.02</b>	.
-Reprise de l'excédent comptable antérieur	<b>- 114 660.62</b>	
- Résultat comptable au 31/12/2015	<b>- 102 711.60</b>	.

- **Approuve** le compte administratif 2015 :

- **CONSTATE le déficit de 102 711.60 € qui sera reporté sur le BP 2016 art 001**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015**

#### **EAU (M49), COMMUNE (M14) et ZA (M14)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs **EAU (M49)**, **COMMUNE (M14)** et **ZA (M14)** des décisions modificatives de l'exercice 2015 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DECLARE que les comptes de gestion **EAU (M49)** et **COMMUNE (M14)** et **ZA (M14)** dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

### **Approbation du budget primitif 2016 – COMMUNE**

Le Maire présente le budget primitif 2016 de la COMMUNE, élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT : 1 003 837.44 €
- INVESTISSEMENT : 1 575 811.24 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le budget présenté.

### **Approbation BUDGET PRIMITIF 2016 – EAU**

Le Maire présente le budget primitif 2016 de l'EAU, élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT : 195 744.33 €
- INVESTISSEMENT : 1 471 747.58 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le budget présenté.

### **Approbation BUDGET PRIMITIF 2016 – Z.A. BOUT-DU-LAC**

Le Maire présente le budget primitif 2016 de la Z.A. DU BOUT-DU-LAC, élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT : 673 923.20 €
- INVESTISSEMENT : 1 345 846.40 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le budget présenté.

## **VOTE DES 4 TAXES COMMUNALES pour 2016**

### **VOTE DES TAUX 2016**

Compte tenu des taxes relativement faibles de la commune,  
Le Maire propose, afin de tenir compte :

- De l'augmentation des charges telles que le fond de péréquation intercommunal
- Des travaux d'équipement prévus sur la Commune en 2016,
- De la fusion des communes qui n'a pu aboutir pour réaliser des projets
- De la baisse des dotations de l'Etat depuis 2 ans,

D'augmenter de 4 % les taux des quatre taxes (Taxes Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et CFE Cotisation Foncière des Entreprises), ce qui ramènerait les taux d'un montant suivant :

Taux votés par le Conseil municipal en 2015	2016
TH = 11.97 %	TH = 12.45 %
TF = 8.13 %	TF = 8.46 %
TFNB = 42.02 %	TFNB = 43.70 %
CFE = 18.60 %	CFE = 19.34 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, APPROUVE l'augmentation proposée et vote les taux selon tableau ci-dessus.

## **DEMANDE DE PRÊT D'UN MONTANT DE 400 000€/Financement Unité de filtration des eaux de la Balme :**

### **AUTORISATION d'EMPRUNT - Prêt PCV (Prêt Croissance Verte) d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux « Filtration des eaux de la Balme »**

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,  
Après avoir entendu l'exposé sur l'opération sus visée,

**DELIBERE** pour le financement de cette opération, invite le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

dont différé d'amortissement : néant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

## **APPROBATION DU PROJET RENOVATION ET REHABILITATION « Maison Forte » et DEMANDE DE SUBVENTION auprès de l'Etat dans le cadre du soutien à l'investissement public local pour 2016**

### **Approbation du projet rénovation et réhabilitation « MAISON FORTE » et demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du soutien de la DETR**

Le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2015 qui approuvait le projet de rénovation de la « Maison Forte » pour un coût évalué à **600 000 € HT** dont un coût de 161 200 € HT pour la rénovation énergétique.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du SYANE puis auprès du Département dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Considérant :

1. les estimations plus détaillées établies par le maître d'œuvre d'un montant de 660 000 € H.T. qui tiennent compte notamment des modifications apportées pour un meilleur fonctionnement des services dans les nouveaux locaux,
2. les prestations connexes (missions d'études, de contrôle, assurance dommage ouvrage, diagnostic amiante, plomb) pour un montant de 137 900 € H.T., puis de la mise en place d'un réseau de chaleur pour un coût évalué à 41 000 € HT

le maire propose d'approuver le nouveau projet évalué à 838 900 € HT (1 003 480 € TTC)  
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté et estimé à 838 900 € HT
- **Autorise** le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux la plus élevée possible
- **Charge** le Maire de négocier un emprunt auprès de la C.D.C à hauteur de 600 000€ maximum,
- **Autorise** le Maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises.

## **CREATION POSTE ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> classe-EMPLOI PERMANENT**

### **annule et remplace la délibération n° 5 du 12/01/2016**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois de la Commune

Considérant que les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 14h/35èmes ,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, facturation eau, Etat-Civil, gestion du cimetière, des locations des salles, réception des dossiers urbanisme
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

### **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet/non complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratif à raison de 14 heures. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**CHARGE M.** le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2016 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

## **BAIL ALPAGE DE LA COMBE**

### **ALPAGE DE LA COMBE – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE avec GAEC « Bio-CHEVRE »**

Le Maire donne lecture de la convention pluriannuelle de pâturage de la Combe à intervenir entre la Commune et la GAEC BIO-CHEVRE représenté par M. et Mme ZAWIEJA-ROLANDEY Stéphane et Marie – Domicile = 1190, route des Caillets 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

La convention est consentie pour une durée de 6 (six) saisons consécutives d'alpage à compter de la saison 2016, étant entendu que la saison d'alpage s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre.

Le prix annuel de la location proposée est de 2000 € auquel devront être ajoutées les charges pour l'énergie électrique (panneau photovoltaïque). Le prix du loyer sera porté à 2 500 € lorsque les investissements de renforcement d'eau potable seront réalisés.

Le prix du loyer sera révisé après une période de 3 ans en fonction de l'indice des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention proposée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

## **AVENANT N°1 AU P.U.P « les 2 Fontaines »**

Le Maire rappelle la délibération n° DL2014-25 du 16/05/2016 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec la Société AST GROUPE, auteur du projet

immobilier « les 2 Fontaines ». Convention qui précisait que le montant estimé à la charge d'AST GROUPE s'élevait à 123 100.16 € ttc

Puis le Maire expose que des modifications ont dû être appliquées sur les estimations des coûts d'équipements

Le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 qui prévoit une participation financière d'AST PROMOTION d'un montant de 117 123.82 € ttc

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 présenté et AUTORISE le Maire à le signer.

## **RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE « Talloires-Montmin » à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

Le Maire expose :

A la suite des décisions des Conseils Municipaux des Communes de Montmin et Talloires en date des 10 et 16 novembre 2015, ces deux communes ont fusionné pour ne former qu'une seule nouvelle commune dénommée « Talloires-Montmin ».

La nouvelle commune « Talloires-Montmin » ainsi créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a ensuite choisi de se rattacher à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Par délibération en date du 4 février 2016, l'unanimité des membres du Conseil Communautaire des Sources du Lac d'Annecy s'est prononcé favorablement pour le rattachement de la Commune Talloires-Montmin à la CCSLA.

Il convient maintenant que chaque conseil municipal de la CCSLA donne son avis sur ce rattachement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

-DONNE un avis favorable au rattachement de Talloires-Montmin à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

## **PRESENTATION DES ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Le Maire informe le conseil de la mise à disposition du rapport de présentation des activités 2014 de la communauté de commune des Sources du Lac d'Annecy.

## **DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR REPRÉSENTER LE COMITÉ DE PROGRAMMATION Leader Espace Valléen**

### **COMITE DE PILOTAGE LEADER 2014/2020 PNR DES BAUGES**

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges anime un programme LEADER, dont le fil conducteur est « l'économie touristique, moteur de l'économie rurale du Massif des Bauges ».

L'organe décisionnel de cette programmation LEADER 2014/2020, appelé « Comité de Programmation » est constitué de 2 collèges, l'un privé (associations, offices de tourisme, acteurs privés, socioprofessionnels, ...) et l'autre public (élus de collectivités sur le périmètre du Parc ou en lien avec celui-ci).

Le comité de programmation du LEADER Bauges 2014/2020 mis en place le 14 novembre 2015 est constitué de binômes titulaires - suppléants.

Le Syndicat Mixte du PNR des Bauges demande à ce que la participation du représentant de la commune de LATHUILE soit « officialisée » par une délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner Roland AUMAÎTRE Adjoint à la Commune de LATHUILE, comme représentant de la commune de LATHUILE au Comité de Programmation LEADER Bauges 2014/2020. Roland AUMAÎTRE, Président de la Commission Aménagements Touristiques du PNRMB, interviendra en tant que membre délibératif suppléant au sein du comité de programmation LEADER du PNR du Massif des Bauges.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### 1/ Cession terrain communal en bordure de voie « Route de Chaparon » à la SARL Camping Les Fontaines :

Le maire expose la demande des propriétaires du camping Les Fontaines pour acquérir une partie de la parcelle communale située derrière l'abri bus de Chaparon pour la gestion privative des ordures et du tri sélectif du camping.

- Avant d'aller plus loin dans les démarches administratives de vente (évaluation par les domaines, bornage, etc...) il demande l'avis du conseil.
- Pas d'opposition de principe aux conditions
  - qu'une place suffisante soit préservée autour des équipements publics pour leur entretien (abri bus, transfo électrique, panneau d'information du parc des bauges, massif de fleurs)
  - que l'espace privée soit clôturé en accord avec la mairie
  - que l'ensemble des frais d'acquisition (géomètre, notaire, etc ..) soit supporté par l'acquéreur
  - que la privatisation de ce terrain n'empêche pas le ramassage des ordures des autres campings
- 2/ Demande d'un administré pour l'installation de distributeurs de sachets pour le ramassage des déjections canines : le Maire propose qu'une réflexion soit menée sur ce sujet
- 3/ Ce même administré fait part de la difficulté de consultation des documents téléchargés sur le site internet de la commune : M. Ribes rappelle que le site est en cours de refonte pour notamment permettre une meilleure lisibilité des informations sur les différents supports (ordinateur, tablettes, téléphone portable).

Le Maire,  
Hervé Bourne



The image shows a blue ink signature of Hervé Bourne, the Mayor of Lathuile. The signature is written in a cursive style and overlaps the official seal of the Municipality of Lathuile. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE LATHUILE' and '74 Haute Savoie' around a central emblem.